



CONTRAT D'EXPOSITION

Entre : La Commission culturelle de la Cave, 2805 Soyhières

et l'exposant (e) :

M.

1. Exposition

- a) Date de la visite chez l'artiste
- b) Durée de l'exposition : du (vernissage) au.....
Date accrochage du au.....
Date décrochage du au.....
- e) Titre de l'exposition :
- f) Contenu de l'exposition :

2. Vernissage

- a) L'organisation du vernissage se fait d'entente avec la Commission culturelle de La Cave.
Les frais sont à la charge de l'exposant.
L'artiste fournit à ses frais un minimum de 24 bouteilles de vin (12 de blanc et 12 de rouge).
Les bouteilles non consommées pourront être reprises par l'exposant à l'issue de l'exposition.
- b) L'artiste est tenu d'assister à son vernissage. Il se tient à disposition des médias et répond aux sollicitations de la presse.
- b) Une personne désignée par l'exposant se charge de la présentation des œuvres et de l'artiste.

3. Information

La Commission culturelle de La Cave se charge de l'information dans les journaux régionaux et agendas culturels. L'exposant met à disposition de la Commission plusieurs photos des objets d'art ainsi qu'une documentation sur son œuvre et un curriculum vitae.

4. Publicité

L'exposant éditera à ses frais environ 150 affiches ainsi qu'au moins 1800 affichettes-invitation .
Elles seront distribuées, aux frais de La Cave, par le Centre Culturel Régional de Delémont (CCRD) et par le biais du fichier d'adresses de La Cave.

Une affiche type est composée par la Commission de La Cave. A cet effet, l'artiste pourra remettre l'œuvre qu'il souhaite voir figurer sur l'affiche, ou fournira un fichier informatique de qualité (format min. 25/25, 300 DPI), ceci au minimum 8 semaines avant la date de l'exposition.
Le choix de l'œuvre sera discuté avec la Commission de La Cave.

Selon entente, l'artiste réalisera l'affiche de l'exposition en y faisant obligatoirement figurer le logo de La Cave, le projet devant être accepté par le Comité de la Cave 8 semaines avant l'exposition.

5. Assurances

Durant le transport, la mise en place, la durée et le démontage de l'exposition, les œuvres sont assurées par l'artiste. La Cave n'assurera aucune responsabilité pour les éventuels dommages survenus.

6. Pourcentage

La Cave touchera une commission de 25% du montant total des ventes. Elle se chargera d'encaisser le produit des ventes auprès des clients.

Choix du règlement des œuvres vendues :

- o a) les œuvres seront livrées après le paiement intégral par le client
- o b) les œuvres seront livrées à l'issue de l'exposition, sous la responsabilité de l'artiste et de la commission de La Cave
- o Le retrait des œuvres se fera au jour et à l'heure prévue par la Commission et l'artiste.
- o En cas de non retrait à la date prévue, l'artiste se chargera de la livraison ultérieure.
- o En cas d'insolvabilité de l'acquéreur, la part de l'artiste sera calculée sur les montants effectivement encaissés.

7. Gardiennage

La présence de l'artiste est souhaitée dans la mesure du possible. La Commission culturelle de La Cave mettra des gardiens à disposition pendant les heures d'ouverture ordinaires, soit les vendredis de 19h à 21h et les samedi et dimanche de 15h à 19h.

Horaire particulier convenu :

(les heures supplémentaires sont organisées et à la charge de l'artiste, ceci sous sa responsabilité).

8. Accrochage

L'artiste présentera son projet d'accrochage à la Commission de La Cave, qui se réserve le droit d'éliminer des œuvres, d'en fixer le nombre adéquat ainsi que d'en modifier l'emplacement.

L'accrochage définitif ne se fera qu'avec l'aval de la Commission.

Il est interdit d'accrocher sur les pignons. D'entente avec le Comité, des exceptions peuvent être autorisées.

9. Résiliation

En cas de renoncement après signature du contrat, un montant de Fr 400.- sera facturé à l'artiste en tant que dédommagement.

En cas de non-respect des délais indiqués dans le contrat, le Commission de la Cave pourra annuler l'exposition et tous les frais engagés seront facturés à l'artiste + une indemnité de Fr. 400.- à verser à la Commission de la Cave.

10. Restitution des locaux

Après l'exposition, l'artiste est tenu de restituer les locaux dans leur état initial.

Les cimaises seront remises en état par l'exposant (retouches peintures et trous).

11. Contrat

- a) L'exposant s'engage à respecter intégralement le contenu du présent contrat.
- b) Le présent contrat est établi en deux exemplaires. Chaque partie en reçoit un dûment signé.

Soyhières, le

Pour La Cave :

L'exposant (e) :

La présidente :

La secrétaire :